



Suspension de mon assurance auto

Par **pepito69**, le **19/05/2013** à **13:56**

Bonjour,

J'ai eu un accident de voiture et ayant informé mon assureur celui-ci m'a renvoyé une lettre m'informant qu'il ne pouvait pas couvrir les frais du véhicule adverse car au moment de l'accident je n'étais pas assuré.

Il s'avère qu'au moment de l'accident mon compte bancaire était bloqué par un tiers.

Je suis surpris que l'on me refuse le règlement des frais

adverses alors que l'on ne m'a pas prévenu que ma banque n'avait pas payé la traite du mois car mes comptes étaient bloqués.

De plus l'assurance ne m'a pas informé de ce fait car j'aurais pu payer cette traite en espèces directement.

Ceci est **EXTREMEMENT DANGEREUX** car j'ai roulé pendant quelques jours sans assurances.

Bien que n'étant pas en tort la partie adverse me demande le règlement de ses frais.

QUE ME CONSEILLEZ VOUS ,,,

Sincères Salutations

Par **chaber**, le **19/05/2013** à **14:39**

bonjour

[citation]Il s'avère qu'au moment de l'accident mon compte bancaire était bloqué par un tiers.
[/citation]

La date de l'accident n'entre pas en ligne de compte. Seule est importante la date de rejet de votre prélèvement, qui déclenche une LRAR de votre assureur.

[citation]De plus l'assurance ne m'a pas informé de ce fait car j'aurais pu payer cette traite en espèces directement [/citation]

le rejet entraîne l'**envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure** par la compagnie d'assurances.

Pendant 30 jours à compter de la date d'envoi, vous êtes encore sous garantie. Ensuite il y a suspension pendant 10 jours, puis résiliation après cette période.

[citation]Bien que n'étant pas en tort la partie adverse me demande le règlement de ses frais. [/citation]

Ou vous êtes responsable: il est normal que l'assureur adverse vous réclame le montant u préjudice de son assuré.

Ou vous êtes non responsable: il faudra faire vous même le recours du paiement de vos dommages directement à votre adversaire